

GRDF

Format: A0 Paysage

Echelle: 1:3300

Propriété de GDF Suez Distribution France - Editable

Document communiqué en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Attention : ce plan ne dispense aucun utilisateur de ses obligations en matière de réglementation DTCECT

Lambert 2 Réendu

643180,180 m, 2574807,657 m, L2E

Coordonnées GPS

50,168 - 2,340

Utilisateur: MR5745

Commune: Noreuil

Date d'impression: 23/04/2019

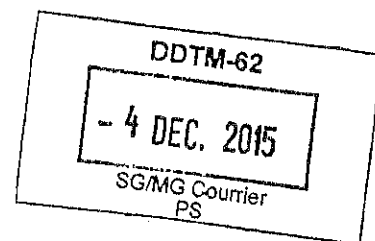
Page 1 sur 1

Description :

This is a detailed topographic map of the Noreuil area, showing a network of roads, fields, and a highlighted red route. The map includes various labels for locations and roads, such as L'HERMITAGE, LES EPINETTES, LA CONQUE DEUVE, LA MURTELLOTTE, LE CHATELIERRE, LES HARYS, LE MONT BERNARD, LA VALLEE, LE BOIS GILLES, L'EMBUCCO, and L'OMELLOT. A red line highlights a specific route, starting from the bottom left, passing through the center, and ending at the top right. The map also shows a cyan line representing a water feature, possibly a stream or river, flowing through the area. The map is oriented with North at the top, as indicated by the north arrow in the top left corner.







DDTM du Pas de Calais Arras
100 Avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS

Affaire suivie par : Mme BERTELOOT Colette

ARRIVE LE

VOS RÉF. N° 526

04 DEC. 2015

NOS RÉF. P15-1872

INTERLOCUTEUR Franck PERROCHEAU (tél : 03.21.64.79.33)

SERVICE URBANISME

OBJET Elaboration du PLU de la Communauté de Communes du Sud Artois

Annezin, le 01 Dec 15.

Madame,

En réponse à votre lettre réceptionnée le 23/10/2015 relative à l'élaboration du PLU mentionnée dans l'objet, nous vous informons que le territoire de l'intercommunalité est traversé ou impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression dont le détail se trouve joint à ce courrier.

Vous trouverez également joint au présent courrier un plan de nos installations sur chaque communes.

Ces données vous aideront à construire les éléments nécessaires à intégrer à vos documents et SIG.

Conformément à la circulaire n°2006-55 (ou BSEI n° 06-254) du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), nous demandons :

- qu'en application de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme, le tracé des canalisations et des zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves, graves, significatifs).
- qu'en application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique d'implantation liées à la présence de nos ouvrages soient mentionnées sur la liste des servitudes du PLU.
- qu'en application du §3 de ladite circulaire, les orientations d'aménagements et le zonage soient cohérents avec le risque représenté par chacun des trois niveaux de dangers.
- qu'en application du §3 de ladite circulaire et en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, le règlement du PLU précise que :
 - les Etablissements Recevant du Public (ERP) de plus de 100 personnes, les Immeubles de Grande Hauteur et les Installations Nucléaires de Base ne peuvent être en l'état autorisé dans la zone de dangers graves pour la vie humaine (« Distance PEL », cf. tableau ci-dessous),

07 DEC. 2015



- Dans la zone de dangers significatifs, c'est-à-dire à moins de « Distance IRE » (cf. tableau ci-dessous) des ouvrages, GRTgaz – Pôle Exploitation Nord-Est soit consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

Considérations pour l'ouvrage de transport de gaz naturel en DN inférieur ou égal à 150 (cf. tableau ci-dessous):

Il est à noter que pour les canalisations de diamètre inférieur ou égal au Diamètre Nominal DN150, les aménagements présentant des problématiques d'évacuation en particulier les ERP de type J,R,U (crèches, écoles, hôpitaux, maisons de retraite,...) ainsi que les prisons, tribunes et stades, les distances d'effets sont étendues :

- La distance des ELS est étendue à celle des PEL
- La distance des PEL est étendue à celle des IRE

Enfin, il existe des règles de densité de population dans les zones d'effets.

En complément, vous pouvez vous rapprocher de la DREAL afin de disposer des distances SUP des ouvrages en service.

Nous souhaiterions à l'avenir être associés à toute réunion relative à un projet d'urbanisme susceptible d'impacter la zone de dangers significatifs de nos ouvrages (lotissement, création de ZAC...) afin d'étudier en amont les interactions entre ce futur projet et notre ouvrage.

De plus, la présence de ces ouvrages nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'ils peuvent occasionner.

- Contraintes liées à la sécurité industrielle

Dans le cadre d'un projet d'Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE), nous vous informons que nos ouvrages sont assujettis à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans son Etude de Dangers, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur ces derniers.

- Contraintes liées à la servitude d'implantation

Il y a lieu de se conformer aux dispositions des conventions de servitude attachées aux parcelles traversées par nos ouvrages qui précisent notamment l'existence d'une zone non-aedificandi.

Nous rappelons que dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.

Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.

- Rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Par ailleurs, le code de l'environnement – Livre V– Titre V– Chapitre IV impose :



- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » (téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT),
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du code de l'environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et avant la tenue du rendez-vous sur site obligatoire.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le projet de révision du PLU « arrêté » et notamment le plan de zonage afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles.

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz (GrDF) ou celles d'autres concessionnaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

P/ Yann VAILLAND

Responsable du Département Réseau Lille-Béthune

PJ : Détail des ouvrages traversant, impactant les communes de l'intercommunalité
Plans d'implantation des ouvrages et des zones de dangers
Recommandations Techniques Travaux à Proximité des Réseaux
PS : Veuillez prendre note, que les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer.

GRTgaz – DO - PENE
DMDTT – CTT Urbanisme
Boulevard de la République BP 34
62232 Annezin
Tel. 03.21.64.73.29



AVESNES-LES-BAPAUME – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BEAURAINS-ALBERT	150	67.7	20	30	45
Poste en service			Zone de dangers (m)		
AVESNES-LES-BAPAUME-01(SECT)			25 (autour de la clôture)		
Canalisation hors service					
BEAURAINS-AMIENS					
Canalisations renoncés : GRTgaz a obtenu une mise à l'arrêt définitif					
AVESNES-LES-BAPAUME-BAPAUME					
AVESNES-LES-BAPAUME-BAPAUME					
Plans : AY043					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

BANCOURT – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Plans : AY043, AY044					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

BAPAUME – Traversée					
Poste renoncé					
BAPAUME-01(EX DP)					
Canalisation hors service					
BEAURAINS-AMIENS					
Canalisation renoncé : GRTgaz a obtenu une mise à l'arrêt définitif					
AVESNES-LES-BAPAUME-BAPAUME					
BAPAUME – Impactée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Plans : AY043					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

BEAULENCOURT – Traversée

Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Plans : AZ043, AY043, AY044					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

BEHAGNIES – Traversée

Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BEAURAINS-ALBERT	150	67.7	20	30	45
Canalisation hors service					
BEAURAINS-AMIENS					
Plans : AX043					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

BEUGNATRE – Traversée

Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Plans : AY043, AX043, AX044					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

BIENVILLERS-LES-BAPAUME – Traversée

Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BEAURAINS-ALBERT	150	67.7	20	30	45
Canalisation hors service					
BEAURAINS-AMIENS					
Plans : AY042, AY043, AX043					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

CHERISY – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Plans : AV043, AV044					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

CROISILLES – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Plans : AW043, AW044, AV043					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

ECOUST-SAINT-MEIN – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Plans : AX043, AX044, AW043, AW044					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

ERVILLERS – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BEAURAINS-ALBERT	150	67.7	20	30	45
Canalisation hors service					
BEAURAINS-AMIENS					
Plans : AX043, AW043					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

FAVREUIL – Traversée					
Canalisation hors service					
BEAURAINS-AMIENS					
FAVREUIL – Impactée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN- GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Plans : AY043, AX043					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

FONTAINE-LES-CROISILLES – Traversée					
Canalisation en service					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN- GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Plans : AW043, AW044, AV043, AV044					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

FREMICOURT – Traversée					
Canalisation en service					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN- GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Plans : AY043, AY044, AX043, AX044					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

GOMECOURT – Traversée					
Canalisation en service					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BEAURAINS-ALBERT	150	67.7	20	30	45
Plans : AX043					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

HAMELINCOURT – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BEAURAINS-ALBERT	150	67.7	20	30	45
Canalisation hors service					
BEAURAINS-AMIENS					
Plans : AX043, AW042, AW043					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

LE SARS – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BEAURAINS-ALBERT	150	67.7	20	30	45
Canalisation hors service					
BEAURAINS-AMIENS					
Plans : AZ042, AZ043, AY042					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

LIGNY-THILLOY – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BEAURAINS-ALBERT	150	67.7	20	30	45
Canalisation hors service					
BEAURAINS-AMIENS					
Plans : AZ042, AZ043, AY042, AY043					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

MARTINPUICH – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BEAURAINS-ALBERT	150	67.7	20	30	45
MARTINPUICH-MARTINPUICH(CI COURCELETTE)	80	67.7	5	10	15
Canalisation hors service					
BEAURAINS-AMIENS					
Plans : AZ042					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

MORVAL – Impactée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Plans : AZ043, AB043					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

RIENCOURT-LES-BAPAUME – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Poste en service			Zone de dangers (m)		
RIENCOURT-LES-BAPAUME-01(SECT)			25 (autour de la clôture)		
Plans : AY043, AY044					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

SAPIGNIES – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BEAURAINS-ALBERT	150	67.7	20	30	45
Canalisation hors service					
BEAURAINS-AMIENS					
Plans : AY043, AX043					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

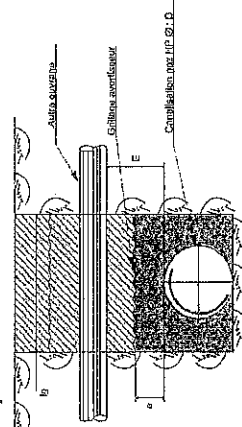
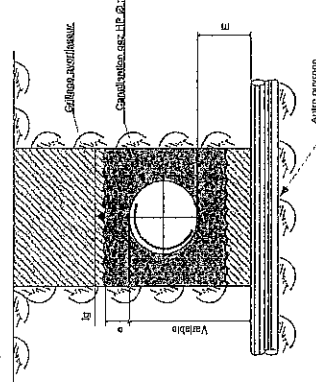
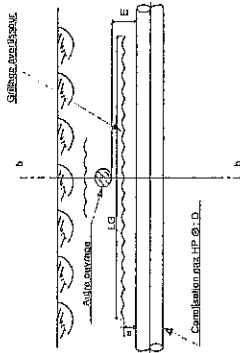
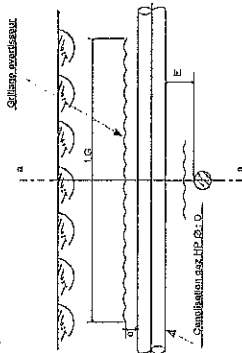
VAULX-VRAUCOURT – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN- GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
VAULX-VRAUCOURT-VAULX- VRAUCOURT(DP)	100	67.7	10	15	25
Poste en service			Zone de dangers (m)		
VAUX-VRAUCOURT-01(DP)			25 (autour de la clôture)		
Plans : AT043, AT044					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

WARLENCOURT-EAUCOURT – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BEAURAINS-ALBERT	150	67.7	20	30	45
Canalisation hors service					
BEAURAINS-AMIENS					
Plans : AZ042, AY042					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

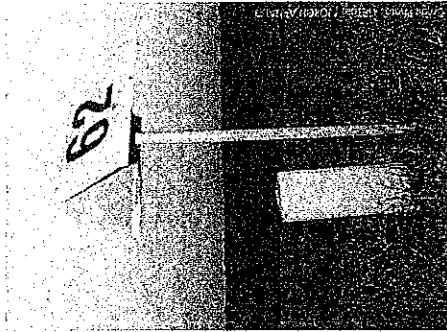
Communes non traversées, non impactées
Ablainzèville, Achiet-le-grand, Achiet-le-petit, Alette, Barastre, Beaumetz-les-cambrai, Bertincourt, Beugny, Bihucourt, Bucquoy, Bullecourt, Bus, Courcelles le comte, Douchy-les-ayette, Gréwillers, Haplincourt, Havrincourt, Hermies, Lebucquière, Léchelle, Le transloy, Metz-en-couture, Morchies, Mory, Moyenneville, Neuvielle-bourjonval, Noreuil, Rocquigny, Ruyaulcourt, Saint-léger, Trescault, Vélou, Villers-au-flos, Ytres.



PRÉCONISATIONS À RESPECTER LORS DU CROISEMENT D'UNE CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL PAR UN AUTRE OUVRAGE (CONDUITE, DRAIN, CÂBLE)

	Valeur minimale (m) à respecter
E Distance entre les génératrices de la canalisation et de l'autre ouvrage (cette distance est portée à 0,5 m mini dans le cas de câbles électriques)	0,4
e Distance mini entre la génératrice supérieure de la canalisation et le grillage avertisseur	0,3
LG Longueur du grillage avertisseur	Suivant l'environnement local
lg Largeur du grillage avertisseur	D + 0,4

Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.



www.grtgaz.com



GRTgaz VOUS INFORME DES RECOMMANDATIONS TECHNIQUES APPLICABLES POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS OU DE TRAVAUX À PROXIMITÉ DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

AVERTISSEMENT

Les dispositions contenues dans le présent document constituent des recommandations qui ne présentent aucun caractère exhaustif et qui ne sauraient de quelque manière que ce soit se substituer aux obligations (réglementaires, techniques ou contractuelles) de toute personne physique ou morale qui projette des travaux à proximité d'un ouvrage de transport de gaz naturel.

1. INTRODUCTION

Le transport du gaz naturel à haute pression est essentiellement effectué par des canalisations en acier enterrées, recouvertes extérieurement d'un revêtement et comportant des installations annexes, des points singuliers souterrains, aériens ou subaquatiques. L'accrochage de l'une de ces canalisations ou installations peut avoir des conséquences particulièrement graves pour les personnes et entraîner par ailleurs l'arrêt de l'alimentation des communes et des clients industriels desservis par ces ouvrages.

2. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION

A chaque ouvrage de transport de gaz naturel sont associés des servitudes d'Utilité Publique (SUP) correspondant à des zones de dangers au sein desquelles des limitations et interdictions existent en terme d'urbanisation.

En particulier, des interdictions d'implantation des ERP (Établissement Recevant du Public) existent dans ces bandes de dangers.

Pour tout projet d'urbanisation ou d'aménagement, le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz afin de soumettre l'analyse de compatibilité de son projet d'aménagement avec l'ouvrage de transport de gaz naturel concerné. Les délais nécessaires pour réaliser la mise en conformité éventuelle des ouvrages de transport de gaz naturel avec l'évolution projetée de l'urbanisation ou de l'environnement sont à prendre en compte par le maître d'ouvrage dans la planification de son projet.

3. INFORMATION DE GRTgaz SUR LES PROJETS DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT

Il est souhaitable, dans un but d'efficacité et parce que les impacts sur les ouvrages de transport peuvent être importants, que GRTgaz soit informé de la nature des aménagements ou des travaux projetés le plus tôt possible, voire au premier stade de l'élaboration du projet. Toute modification apportée au projet par le maître d'ouvrage doit être communiquée à GRTgaz.



POUR VOS DÉCLARATIONS DE PROJETS ET DE TRAVAUX

Les coordonnées de GRTgaz sont fournies lors de la consultation du site du Guichet Unique :



4. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

4.1 DÉCLARATIONS PRÉALABLES AUX PROJETS DE TRAVAUX ET AUX TRAVAUX

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de travaux (DPT). Les occupants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT). Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsqu'un réseau de GRTgaz est concerné, les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant la réponse de GRTgaz à la DICT et la réunion sur site obligatoire. Pour plus d'informations, www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

4.2 GUIDE TECHNIQUE RELATIF AUX TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

L'article R. 554-29 du Code de l'environnement prévoit l'existence d'un guide élaboré par les professionnels concernés pour préciser les recommandations et prescriptions techniques à appliquer à proximité des ouvrages en service, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Ces recommandations et prescriptions doivent assurer la conservation et la continuité de service des ouvrages, ainsi que la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement. Ce guide a usage obligatoire est un catalogue de recommandations et de prescriptions techniques accessible sur le site du Guichet Unique des réseaux. www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

5. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LES PROJETS DE TRAVAUX DE TIERS

Les canalisations étables en domaine privé font l'objet de conventions de servitude non affectand et non sylvand régissant la nature des travaux pouvant y être effectués. D'une manière générale, ces conventions créent une bande de servitude de largeur variable pouvant atteindre 20 mètres où seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur, ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de haut dont les racines descendent à moins de 0,6 m de profondeur, sont autorisés. Même provisoires, les modifications de profil du terrain, constructions, stockages ainsi que la pose de réseaux en parallèle à notre ouvrage dans la bande de servitude sont interdits. En domaine public, les plantations d'arbres doivent être réalisées conformément à la norme NF-P99-332 et soumises à l'approbation de GRIGaz.

5.1 RECOMMANDATIONS POUR LA CONCEPTION

- a) Lignes, câbles électriques ou postes de transformation de tension supérieure ou égale à 50 kV en parallèle au tracé d'un ouvrage de transport de gaz naturel.

Une étude globale électrique prenant en compte les éléments suivants, doit être présentée à GRIGaz.

- Proximité d'installations de tension supérieure à 50 kV : contrainte d'induction

Le projet doit respecter les réglementations, normes et règles de l'art en vigueur et plus particulièrement la norme NF-EN-50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

Dans le cas de présence de lignes ou câbles électriques de tension supérieure ou égale à 50 kV en parallèle à nos ouvrages, un calcul de montée en tension par induction doit être réalisé en fonctionnement normal et en condition de défaut et soumis à GRIGaz pour approbation.

Ainsi, il n'est pas admis que la canalisation soit soumise à une tension alternative induite en régime permanent supérieure à 15 V (selon recommandations de la norme NF-XP CEN/TS 15280). La valeur limite de tension due à l'interférence en régime de défaut ne doit pas dépasser 2000 V (valeur efficace) en tout point du système de canalisation et 550 V au niveau des pertes normalement accessibles au toucher (robinets ...)

- Proximité de pylônes électriques de tension supérieure à 50 kV : contrainte de conduction
- Les distances minimales à respecter sont les suivantes :

Tension nominale de la ligne (kV)	Distance minimale (en m) à respecter entre la canalisation et la pile de pylône pour une résistivité du sol à 1000 Ω.m	
	sans câble de garde	avec câble de garde
63	100	20
90	100	22
225	300	65
400	620	105

Si ces distances ne peuvent être respectées ou si la résistivité du sol est supérieure aux 1000 Ω.m une étude spécifique doit être systématiquement menée et soumise à l'approbation de GRIGaz.

- Ligne électrique en surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface

Le surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est soumise à l'approbation de GRIGaz.

- Poste de transformation électrique de tension supérieure ou égale à 50 kV

terrassements ou sondages de profondeurs supérieures à 3 m à proximité de la canalisation, le maître d'ouvrage doit pouvoir fournir une étude garantissant la stabilité du terrain.

L'utilisation d'explosifs ou d'autres techniques génératrices de vibrations est soumise aux dispositions du paragraphe 5.4.

- f) Stations service, ICPE, installations à risque d'incendie, d'explosion, d'inflammation...

Une distance minimale est recommandée entre les installations gazières et les installations citées. Cette distance est soumise à l'approbation de GRIGaz.

En outre, nos ouvrages sont assujettis à l'Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de danger des installations classées. Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans son étude de dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toute disposition afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur notre ouvrage.

- g) Eoliennes.

La distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 4 fois le curul de la hauteur du mât, augmentée de la longueur de la pale montée sur le rotor. Cette distance ne pourra être inférieure à 200 mètres. Si ces distances ne peuvent être respectées, le maître d'ouvrage devra se rapprocher de GRIGaz pour juger de la compatibilité de son projet avec les ouvrages concernés.

- h) Implantations de grues à tour ou mobile (ou autre structure présentant des risques de renversement ou de chutes de masse accrochées).

Une distance minimale est recommandée entre les installations gazières et les installations citées. Cette distance est soumise à l'approbation de GRIGaz.

- i) Fossés - drainages.

La profondeur minimale d'enfouissement des canalisations doit toujours être conforme à la réglementation applicable.

Les travaux ne doivent pas avoir pour conséquence de modifier cette profondeur sans accord préalable de GRIGaz.

La création de fossés au dessus de canalisations existantes est contraire aux conventions de servitudes (voir paragraphe 5). Cette création peut néanmoins être étudiée. Le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRIGaz pour déterminer la compatibilité de son projet avec les canalisations concernées. Les plans de drainage doivent être communiqués à GRIGaz et les croisements multiples des installations de drainage avec les canalisations sont à éviter.

5.2 POSE DE CONDUITES, DRAINS, OU CÂBLES

- a) En parcours parallèle.

En domaine public, la distance entre les génératrices extérieures de tout nouvel ouvrage et de la canalisation existante doit être supérieure à 0,5 m.

Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.

- b) Croisement.

Le croisement d'une canalisation doit respecter les préconisations décrites en page 4.

La mise en place, au niveau de chaque croisement, d'un grillage avertisseur pour signaler la présence de la canalisation est impérative. En cas de croisement d'une canalisation de transport de gaz avec un autre réseau ou drain, une distance d'au moins 0,4 m doit séparer les génératrices voisines. Cette distance est portée à 0,5 m dans le cas de réseaux électriques. Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.

En cas de croisement de la canalisation avec des câbles ou des conduites placées en fourreau, il y a lieu de s'assurer qu'un débordement suffisant du fourreau existe de part et d'autre du point de croisement.

- c) Ouvrage sous protection cathodique.

La pose d'ouvrage sous protection cathodique à proximité d'une canalisation de transport (croisement ou parallélisme) doit faire l'objet d'une étude d'influence mutuelle soumise à l'approbation de GRIGaz.

5.3 CHARGE ET/OU CIRCULATION PROVISOIRE AU DESSUS DES CANALISATIONS

Quand un terrain où se trouve une canalisation doit être aménagé, même provisoirement, en aire de stockage, de remblai, en piste d'accès ou aire de stationnement susceptible d'être utilisée par des véhicules lourds, il convient :

- de mesurer la profondeur d'enfouissement de la canalisation suivant une des méthodes qualifiées au guide technique (voir paragraphe 4.2) par celui qui projette les travaux, en relation avec GRIGaz,
- de calculer les niveaux de contraintes induits sur la canalisation par les aménagements, le roulement et le stationnement des véhicules,
- d'installer des dispositifs de protection de la canalisation appropriés pendant toute la durée du chantier.

Les calculs de contraintes et des dispositifs de protection sont soumis à l'agrément de GRIGaz.

5.4 VIBRATIONS ET EXPLOSIONS À PROXIMITÉ DES OUVRAGES

L'utilisation d'explosifs, de vibrofouçage ou autres techniques génératrices de vibrations (BRH, compacteur...) est soumise à l'accord préalable de GRIGaz. Dès que la zone d'influence de ce type d'opération est située à moins de 50 m d'un ouvrage de transport de gaz naturel, le maître d'ouvrage devra communiquer les informations nécessaires à une prise de décision. En cas de litige, GRIGaz pourra faire appel à un expert agréé.

5.5 ACCÈS AUX OUVRAGES

L'accès aux ouvrages, installations de surface et canalisations de transport de gaz naturel, doit être maintenu libre pendant toute la durée des travaux.

6. FRAIS

Les frais entraînés par la mise en œuvre des recommandations qui précèdent, ainsi que des recommandations techniques applicables à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel sont à la charge du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre.

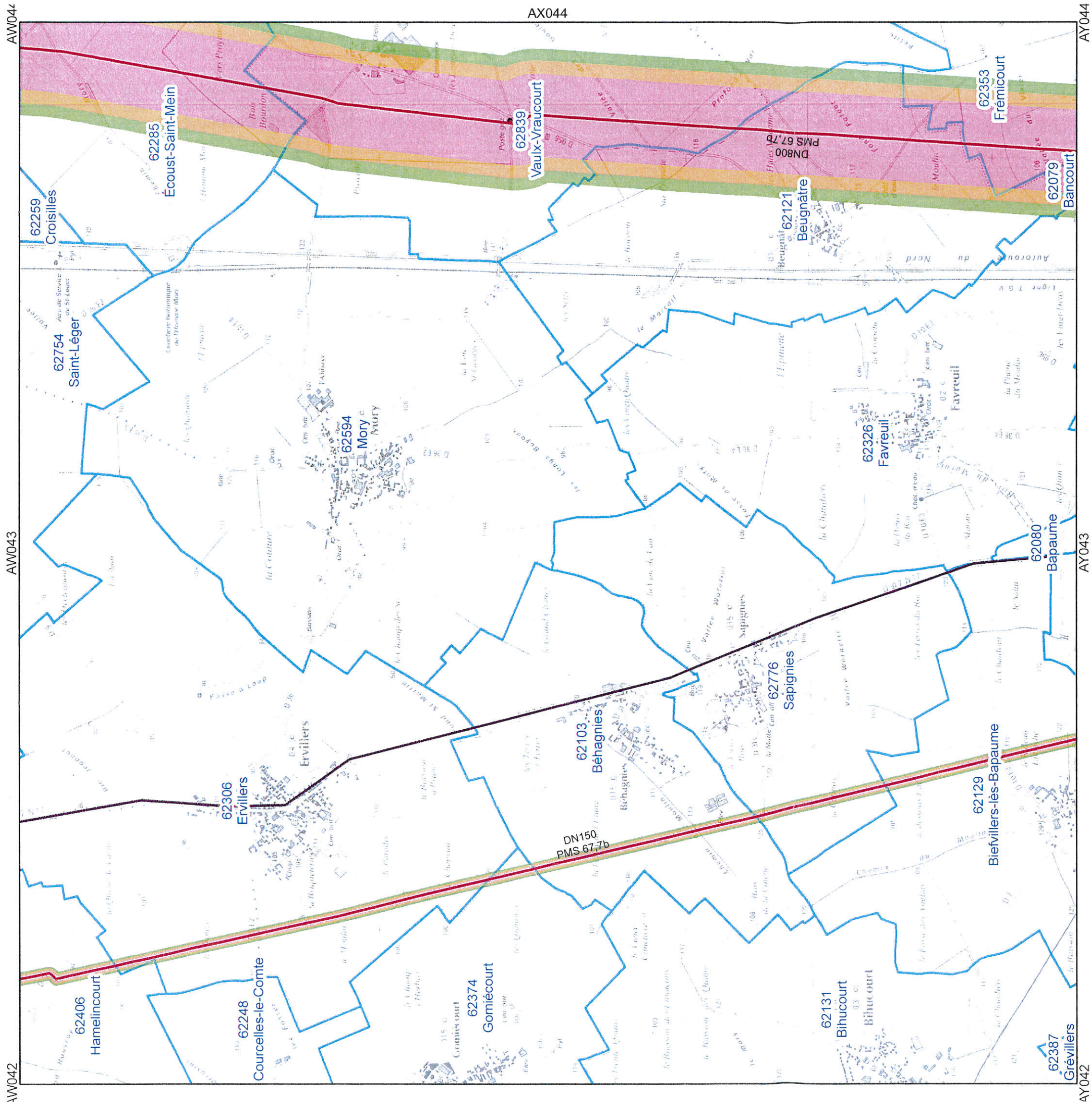


Planche n° AX043

Réseau GRTgaz

Communes de :
Frémicourt; Vaulx-Vraucourt; Sapignies; Biefvillers-lès-Bapaume; Béhagnies; Écoust-Saint-Mein; Gomiécourt -
; Beugnâtre; Ervillers; Favreuil; Hamelincourt

Légende

- Réseau GRTgaz

Hors gaz

En service en gaz

En construction

Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

Effets Létaux Significatifs

Premiers Effets Létaux

Effets Irréversibles

Communes
-
-
- | | | |
|-------|-------|-------|
| AW042 | AW043 | AW044 |
| AY042 | AY043 | AY044 |
-
- Cartographie PLU
V2015-06-08
GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Terrain

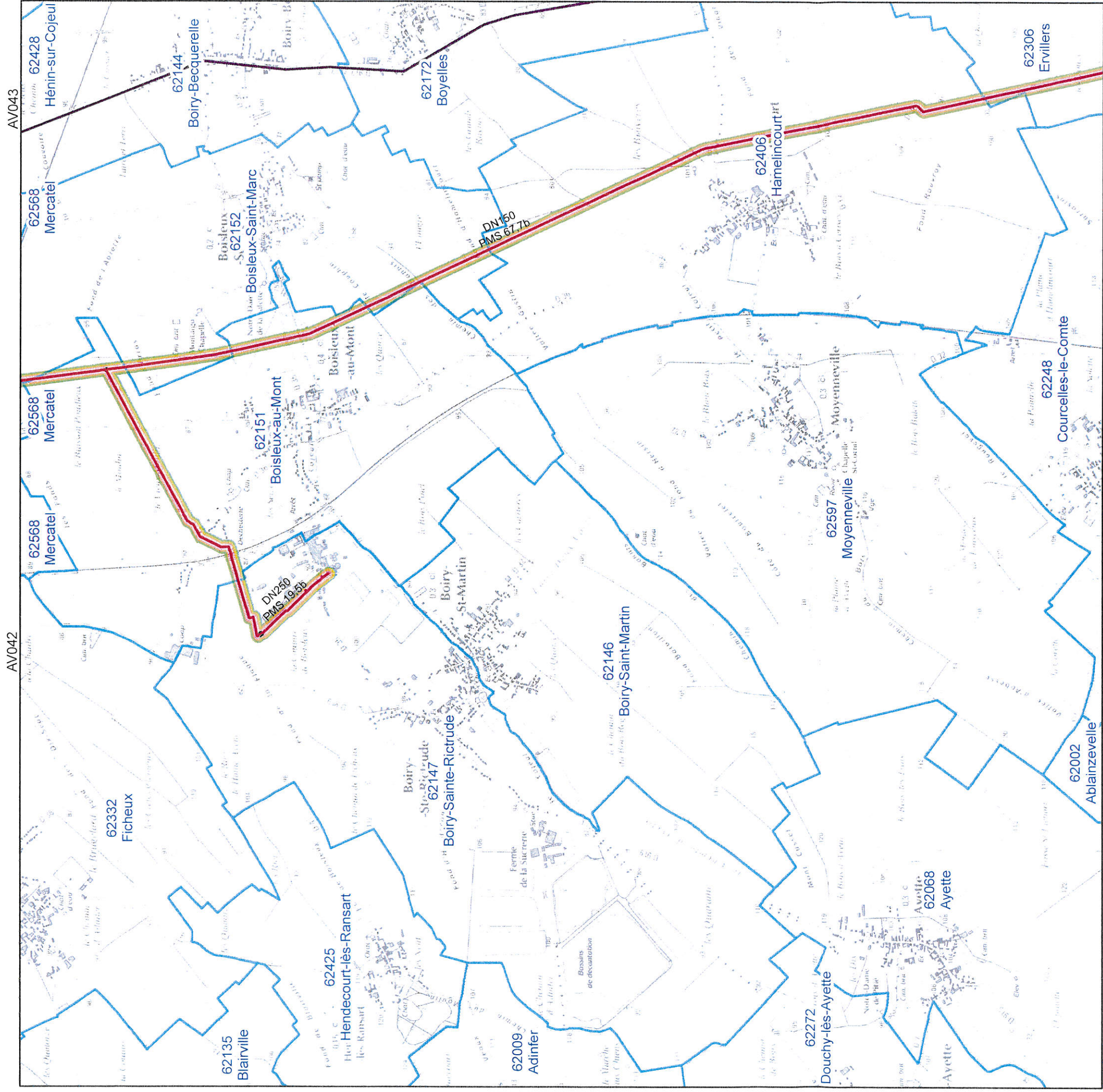


Planche n°AW042

Communes de :

Boisleux-au-Mont; Boisleux-Saint-Marc; Boyelles; Boiry-Becquerelle; Hamelincourt; Boiry-Sainte-Rictrude

Légende

Réseau GRTgaz

- | | Hors gaz | En service en gaz | En construction | Emprise de poste | Effets Létaux Significatifs | Premiers Effets Létaux | Effets Irréversibles | Communes | N |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| |  |  |  |  |  |  |  |  | |

0 500 1 000 Mètres



Zones d'effet en cas de rupture

- | Effets Létaux Significatifs | Premiers Effets Létaux | Effets Irréversibles | Communes |
|---|---|---|---|
|  |  |  |  |



Cartographie PLU

V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est

Département Données,

Maintenance of Training Time

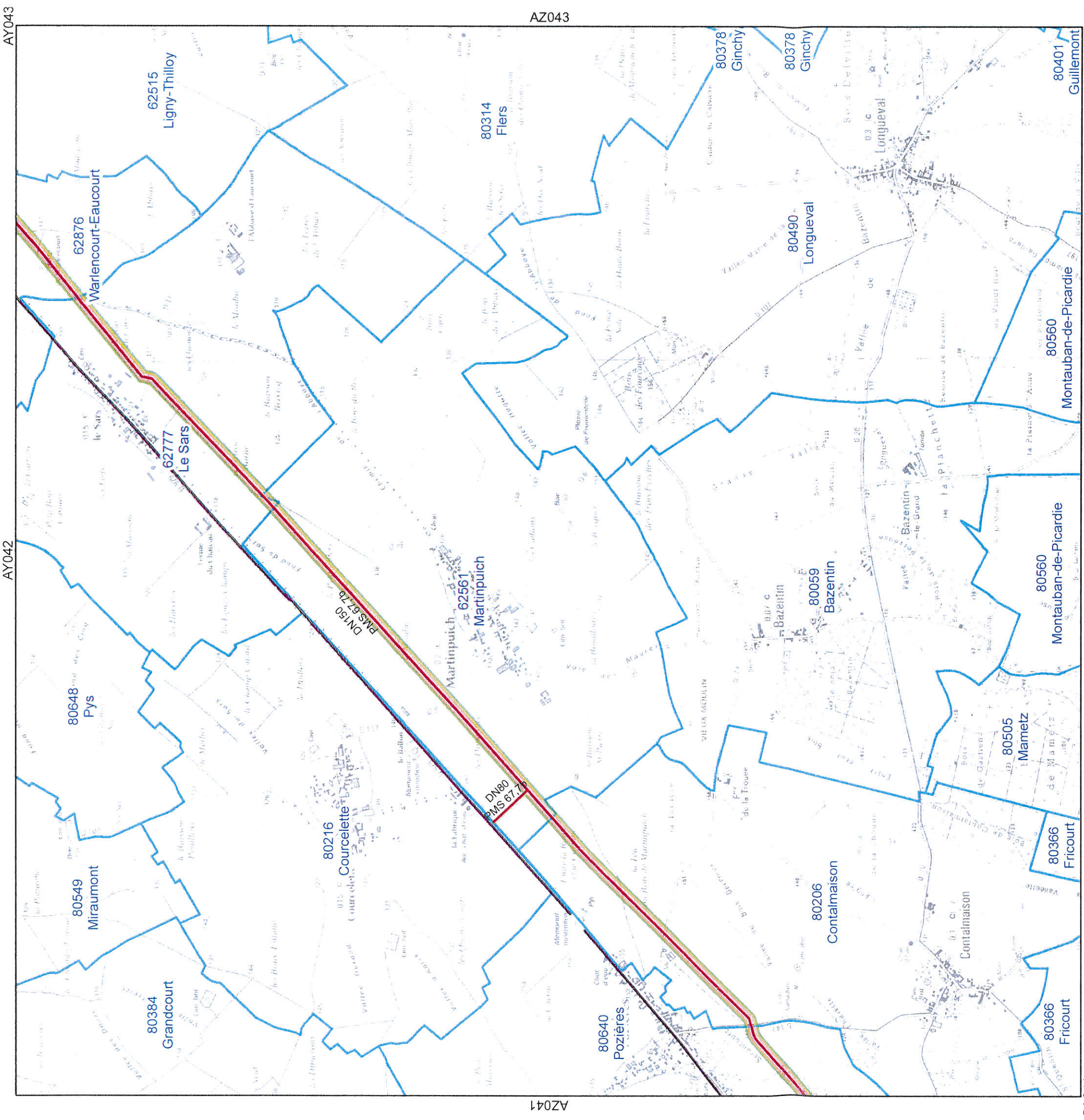


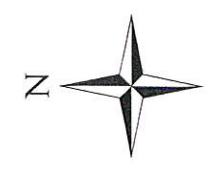
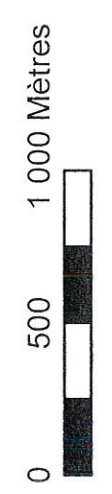
Planche n° AZ042

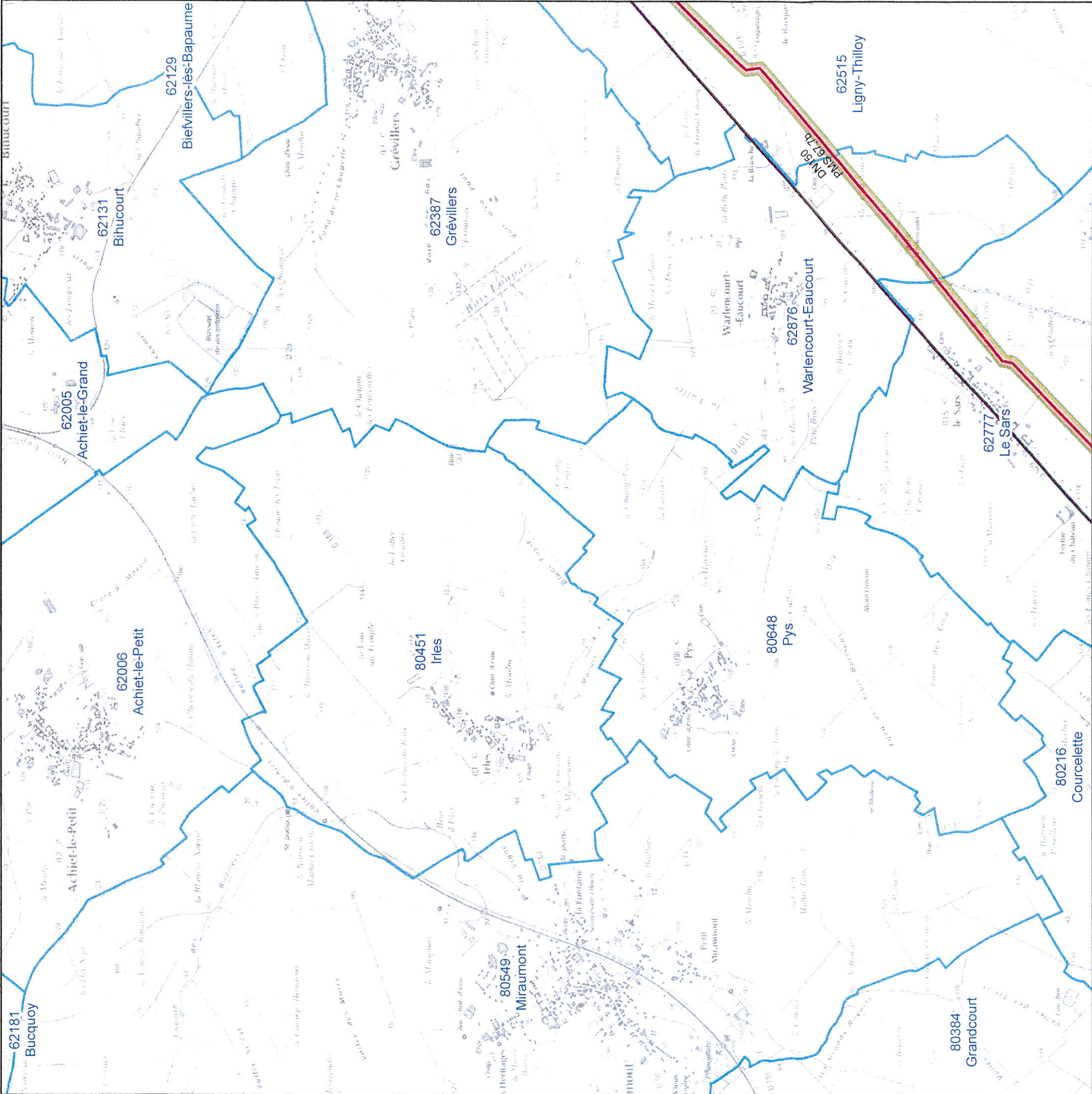
Réseau GRTgaz

Communes de :
Martinpuich; Le Sars; Warlencourt-Eaucourt; Contalmaison; Pozières; Ligny-Thilloy; Courcellette

Légende

Réseau GRTgaz	Zones d'effet en cas de rupture
Hors gaz	Effets Létaux Significatifs
En service en gaz	Premiers Effets Létaux
En construction	Effets Irréversibles
Emprise de poste	Communes





AZ041

AZ042

AZ043

Planche n° AY042

Communes de :

Le Sars; Warlencourt-Eaucourt; Ligny-Thillois; Biefvillers-lès-Bapaume

Légende

Réseau GRTgaz

- Hors gaz
- En service en gaz
- En construction
- Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

- Effets Létaux Significatifs
- Premiers Effets Létaux
- Effets Irréversibles
- Communes



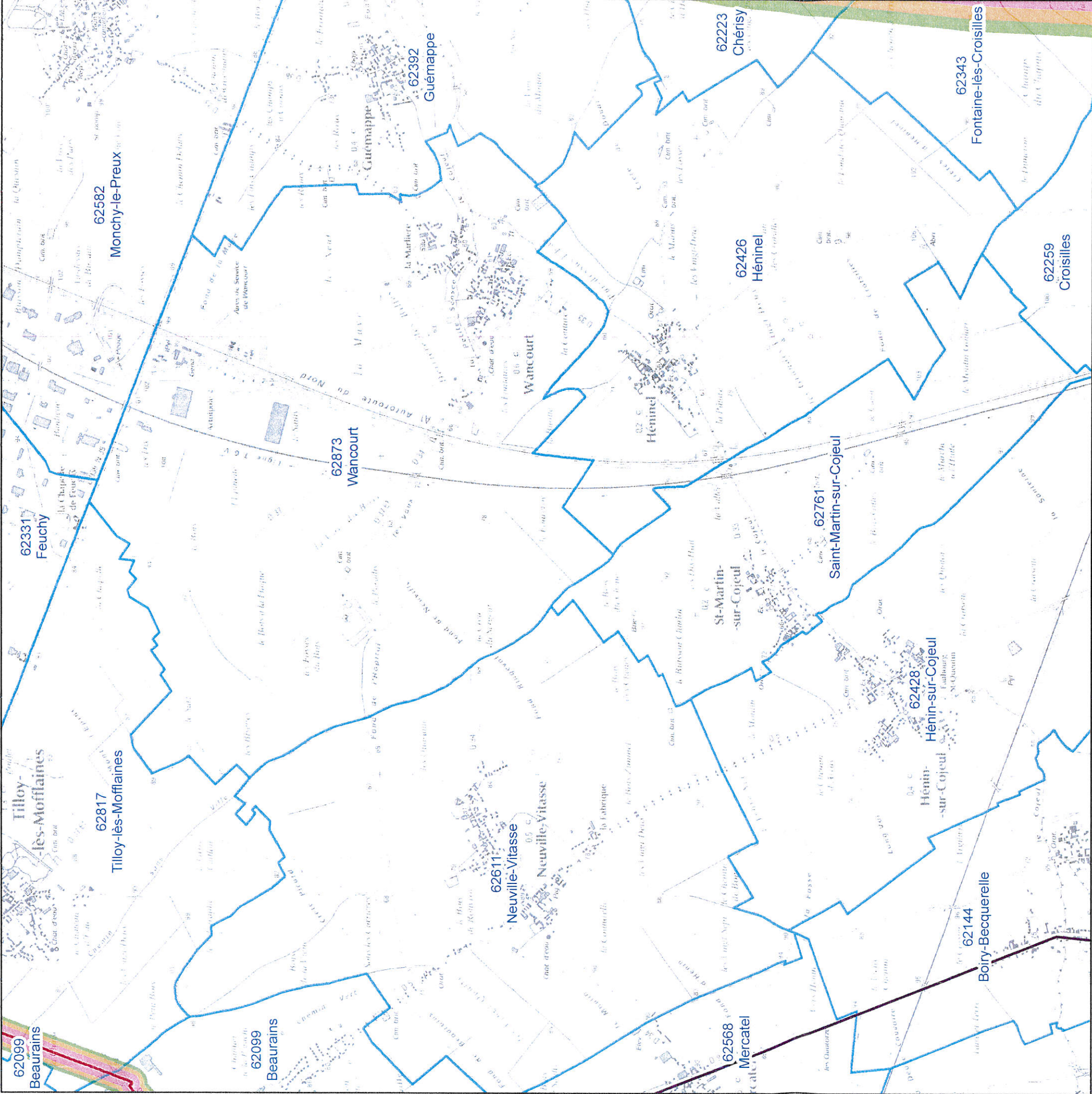
0 500 1 000 Mètres



AU042

AU043

AU044



AV042

AV044

AW042

AW043

AW044

Planche n° AV043

Communes de :

Tilloy-lès-Mofflaines;Boiry-Becquerelle;Guémappe;Mercatel;Beaurains;Chérisy;Fontaine-lès-Croisilles -
;Monchy-le-Preux;Croisilles

Légende

Réseau GRTgaz

Hors gaz

En service en gaz

En construction

Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

Effets Létaux Significatifs

Premiers Effets Létaux

Effets Irréversibles

Communes



Cartographie PLU
V2015-06-08
GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

AS043 AS044 AS045



Planche n° AT044

Réseau GRTgaz

Communes de :

Gavrelle; Bois-Bernard; Blache-Saint-Vaast; Fresnes-lès-Montauban; Izel-lès-Équerchin; Fresnoy-en-Gohelle - e; Arleux-en-Gohelle; Neuville; Vitry-en-Artois; Quiéry-la-Motte; Oppy

Légende

Réseau GRTgaz

— Hors gaz

— En service en gaz

— En construction

Emprise de poste

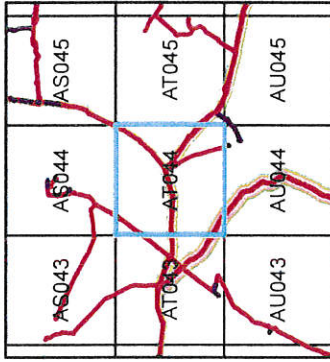
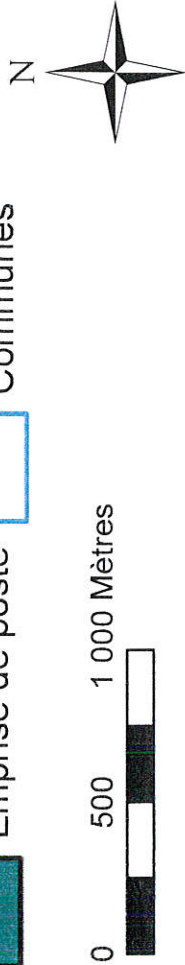
Zones d'effet en cas de rupture

Effets Létaux Significatifs

Premiers Effets Létaux

Effets Irréversibles

Communes



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Terrain

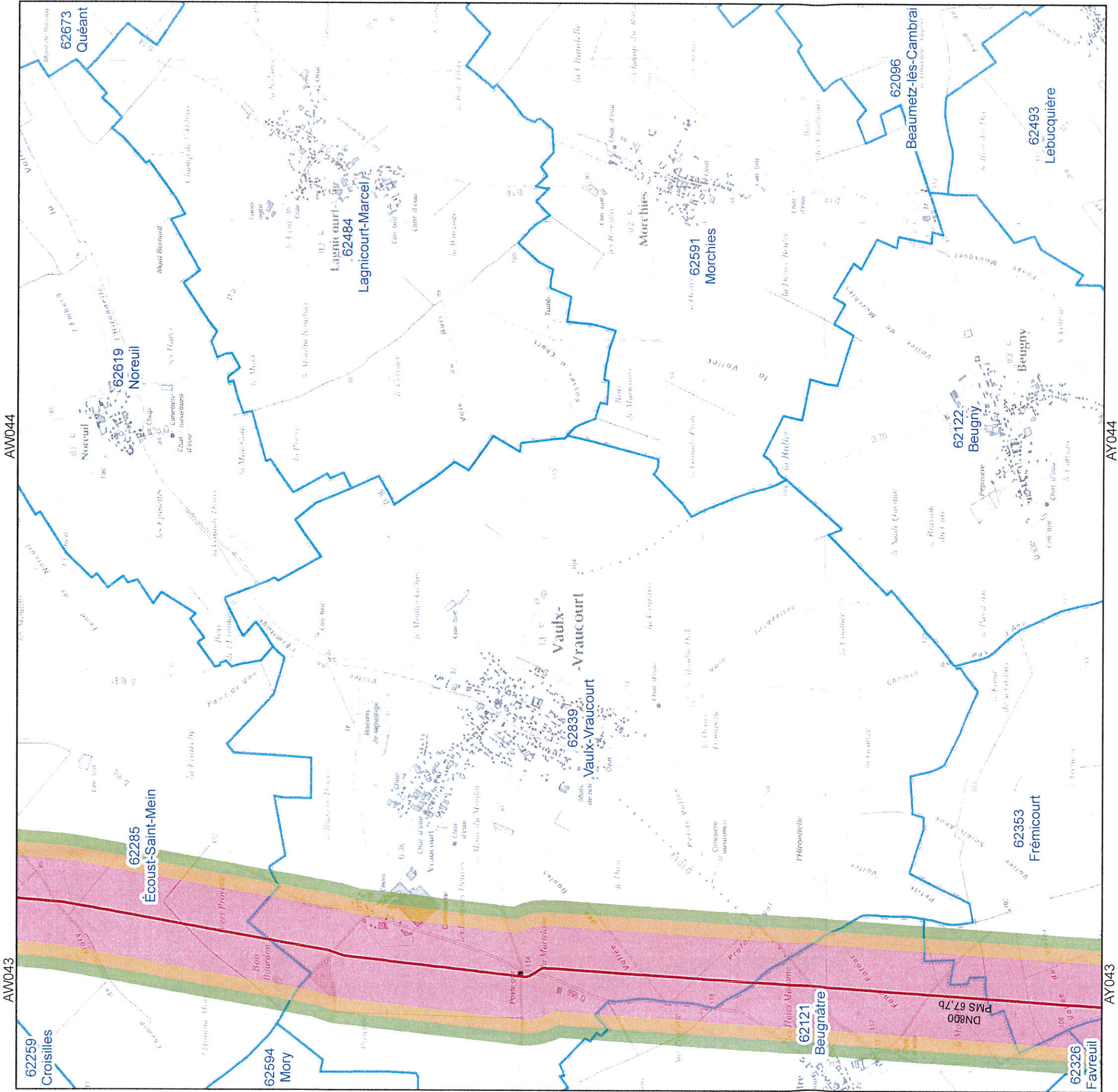


Planche n° AX044

Communes de :
Frémicourt; Vaux-Vraucourt; Écoust-Saint-Mein; Beugnâtre

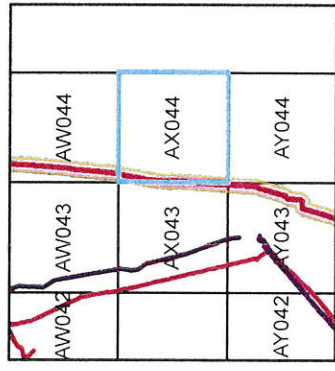
Légende

Réseau GRTgaz

- Hors gaz
- En service en gaz
- En construction
- Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

- Effets Létaux Significatifs
- Premiers Effets Létaux
- Effets Irréversibles
- Communes



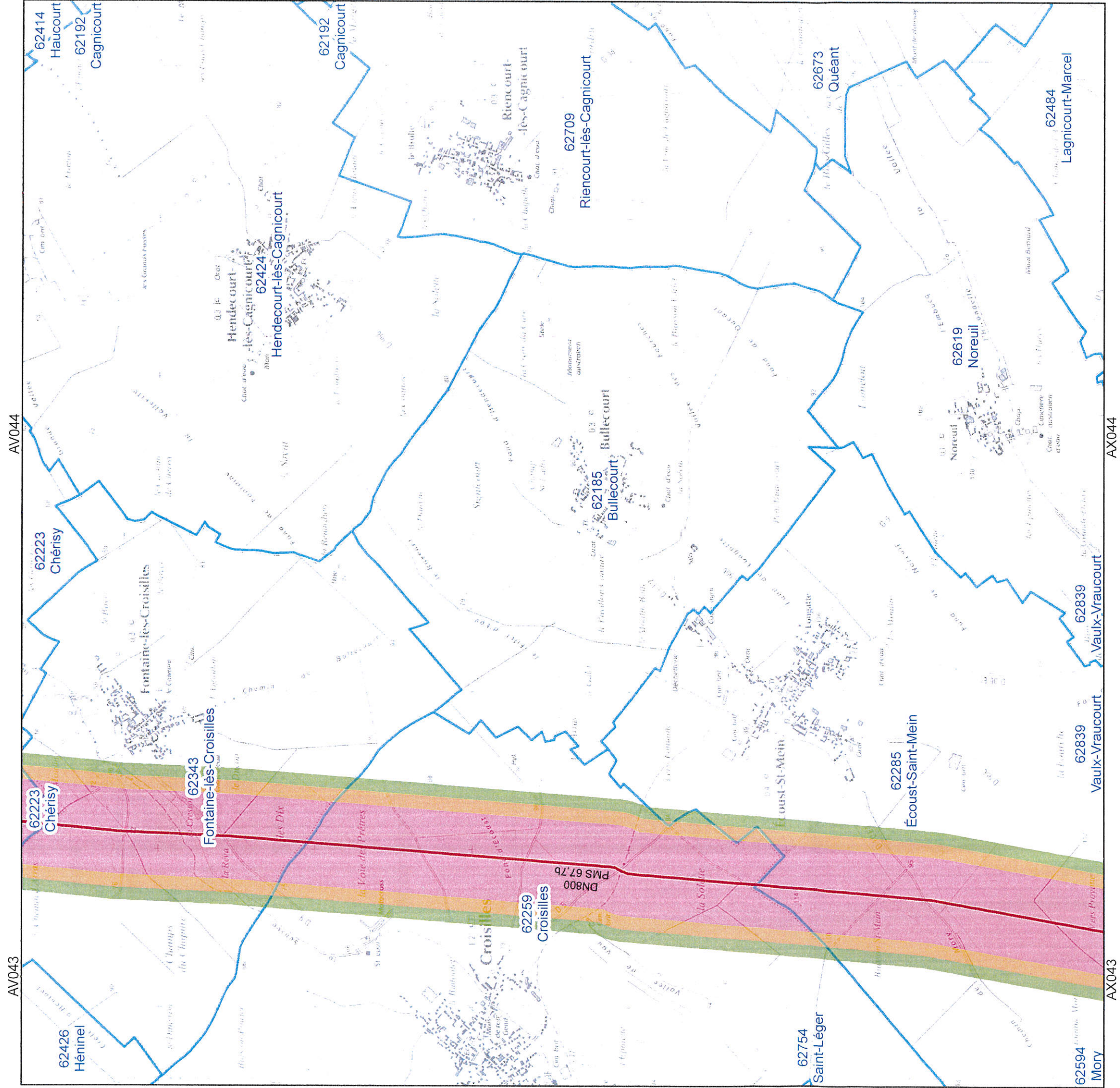


Planche n°AW044

Communes de :

Écoust-Saint-Mein; Fontaine-lès-Croisilles; Croisilles

Légende

Réseau GRTgaz

Hors gaz

En service en gaz

En construction

Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

Effets Létaux Significatifs

Premiers Effets Létaux

Effets Irréversibles

Communes



AV042	AV043	AV044
AW042	AW043	AW044
AX043	AX044	AX044



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

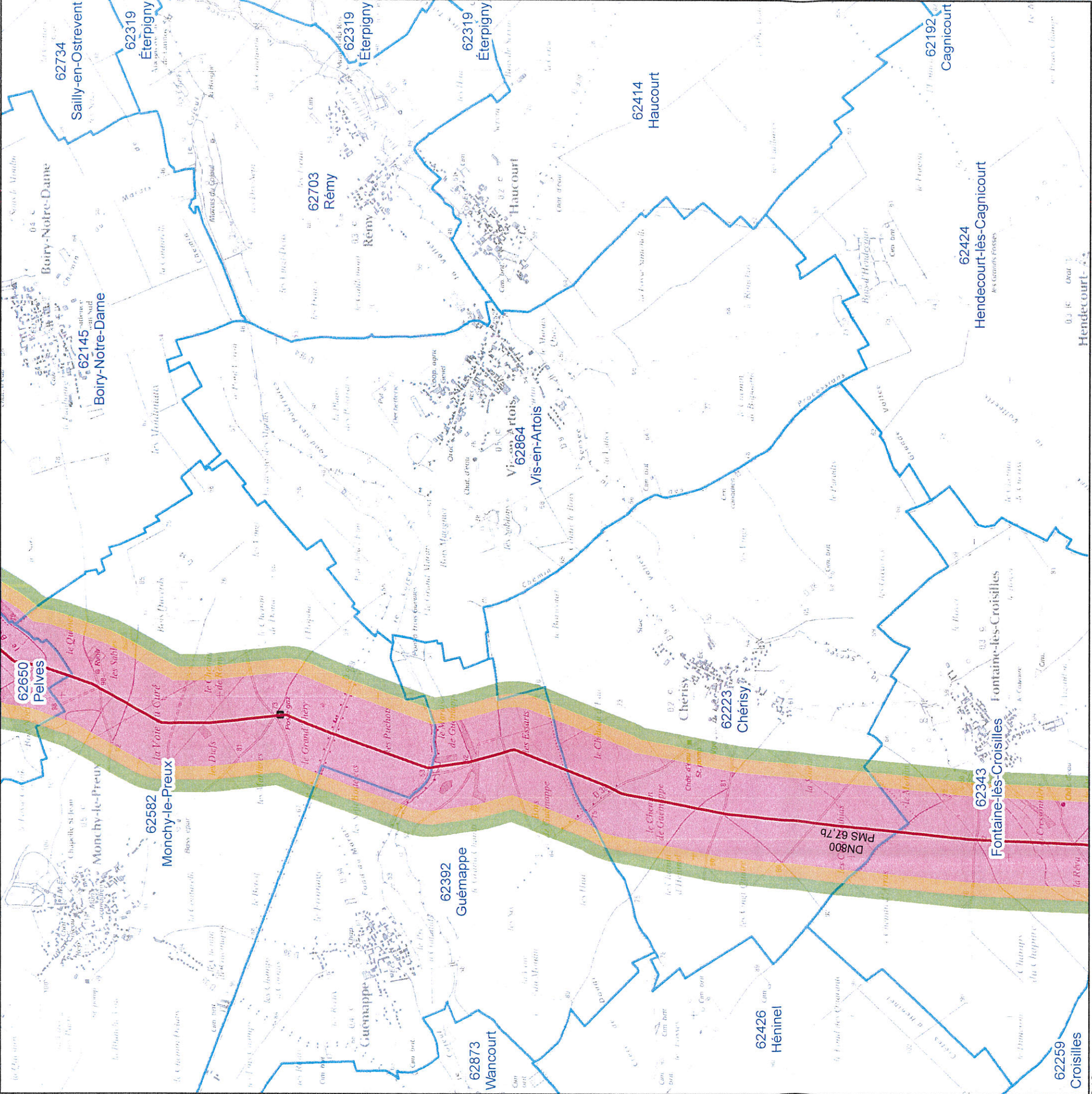


Planche n° AV044

Réseau GRTgaz

Communes de :

Guémappe;Chérissy;Fontaine-lès-Croisilles;Monchy-le-Preux;Boiry-Notre-Dame

Légende

Réseau GRTgaz

Hors gaz

En service en gaz

En construction

Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

Effets Létaux Significatifs

Premiers Effets Létaux

Effets Irréversibles

Communes



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Terrain

AZ042

AZ043

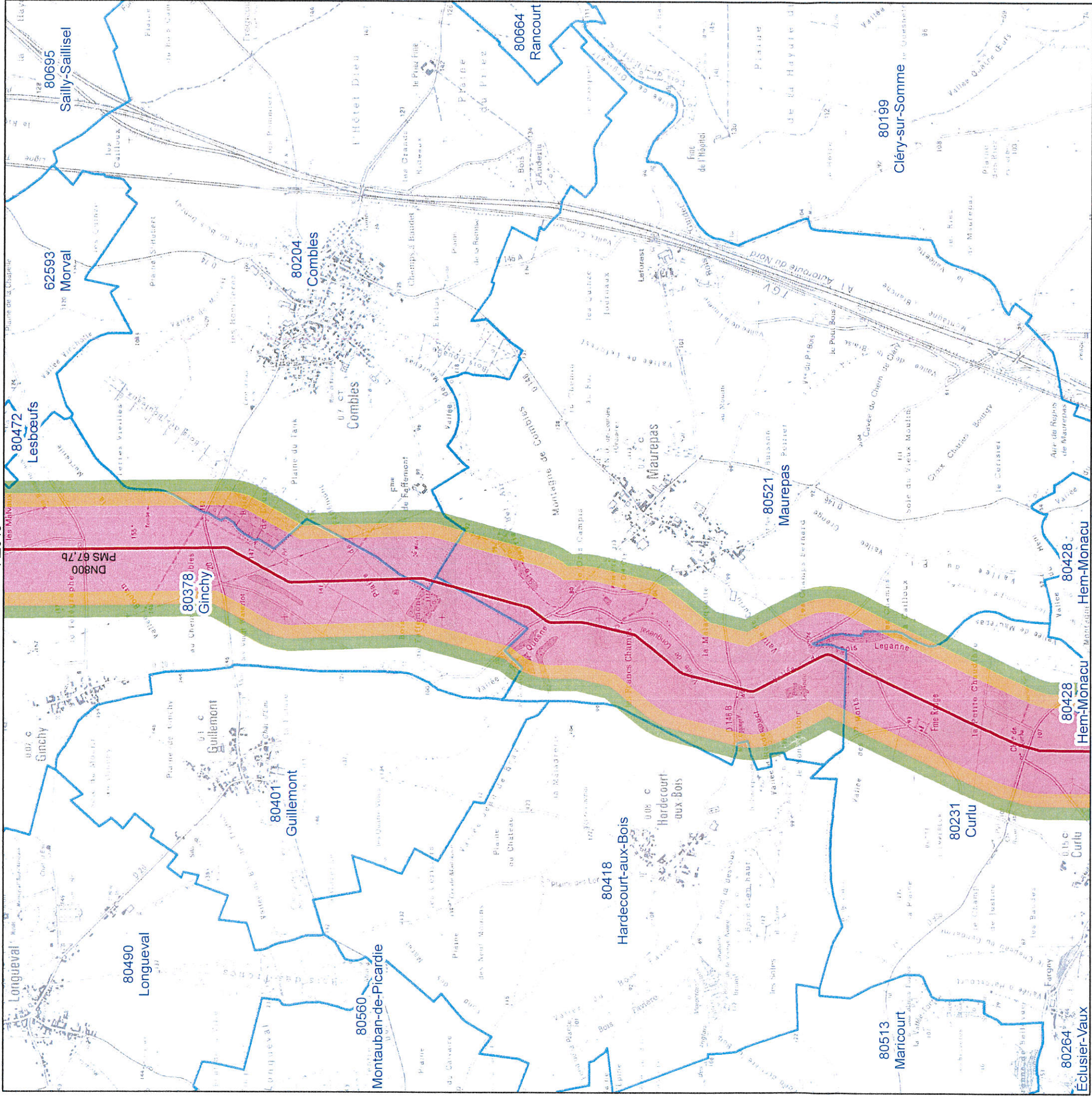


Planche n°BA043

Réseau GRTgaz

Communes de :

Ginchy;Morval;Hardecourt-aux-Bois;Comblains;Maurepas;Curly

Légende

Réseau GRTgaz

Hors gaz

En service en gaz

En construction

Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

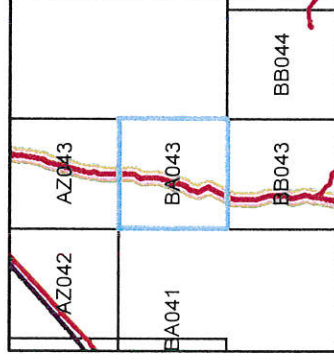
Effets Létaux Significatifs

Premiers Effets Létaux

Effets Irréversibles

Communes

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Terrain

BB044

BB043

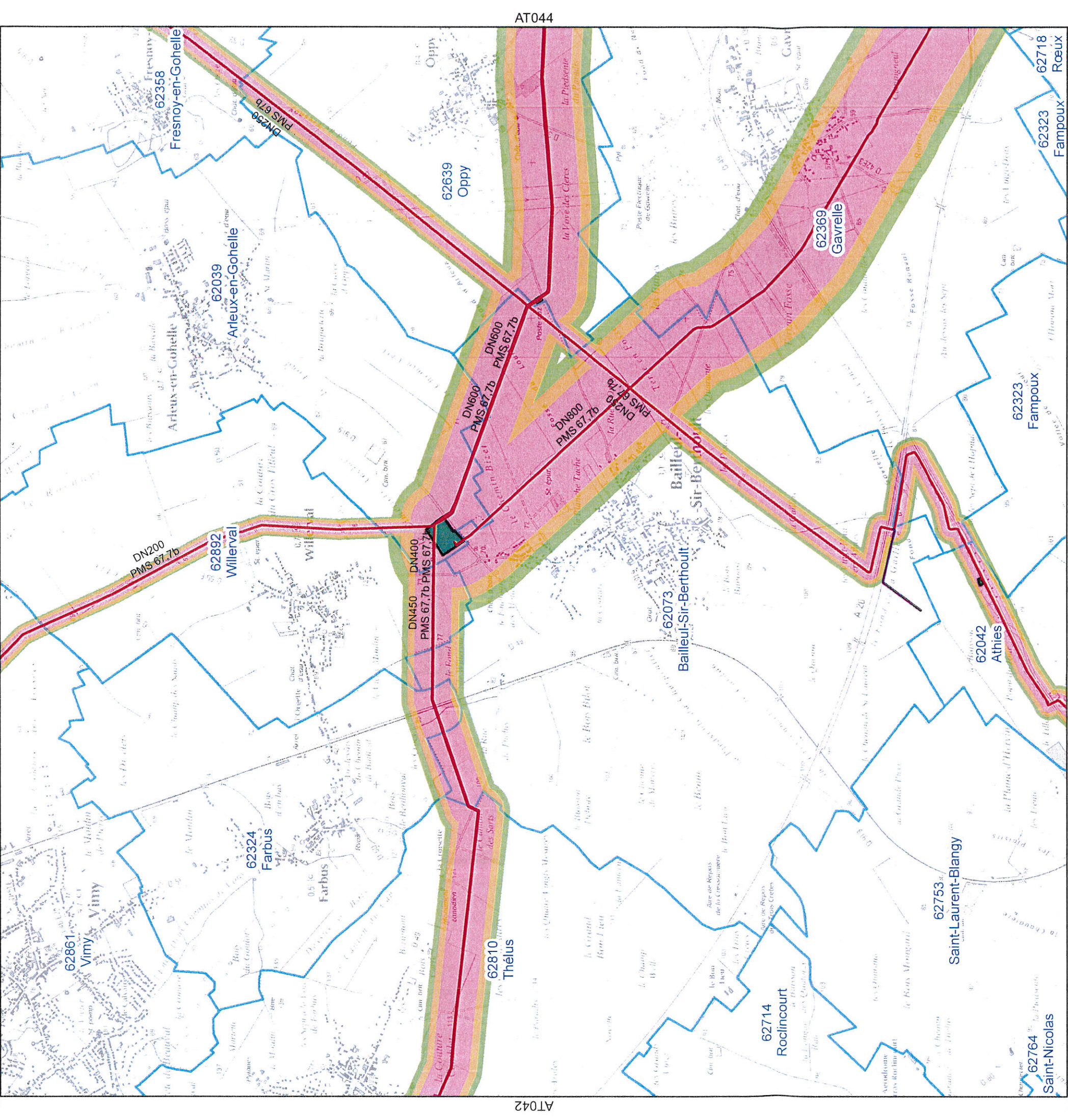


Planche n° AT043

Communes de :

Gavrelle; Willerval; Fresnoy-en-Gohelle; Baillieux-Sir-Berthoult; Arleux-en-Gohelle; Farbus; Vimy; Thélus; Athies; Fampoux; Oppy; Saint-Laurent-Blangy

Légende

Réseau GRTgaz

Hors gaz

En service en gaz

En construction

Emprise de poste

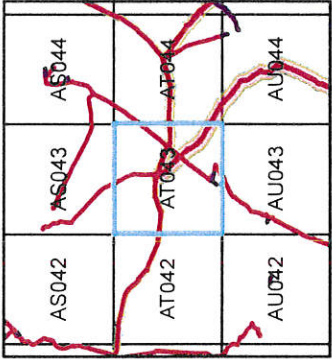
Zones d'effet en cas de rupture

Effets Létaux Significatifs

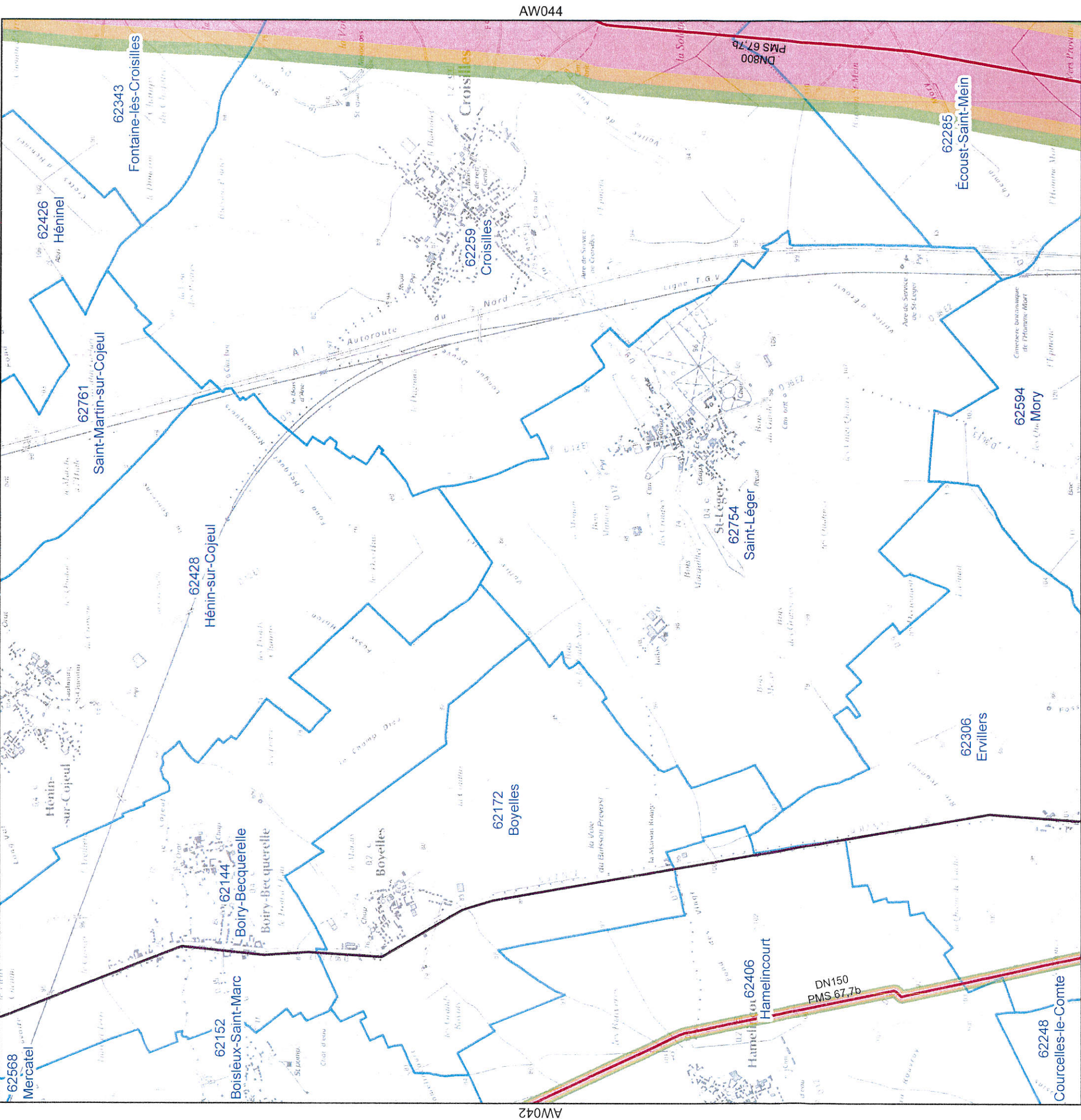
Premiers Effets Létaux

Effets Irréversibles

Communes



AV042 AV043 AV044



AW042 AW044

AX043 AX044

Planche n°AW043

Réseau GRTgaz

Communes de :

Écoust-Saint-Mein; Boyelles; Boiry-Becquerelle; Ervillers; Fontaine-lès-Croisilles; Hamelincourt; Croisil - les

Légende

Réseau GRTgaz

Hors gaz

En service en gaz

En construction

Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

Effets Létaux Significatifs

Premiers Effets Létaux

Effets Irréversibles

Communes



AV042	AV043	AV044
AW042	AW043	AW044
AX042	AX043	AX044



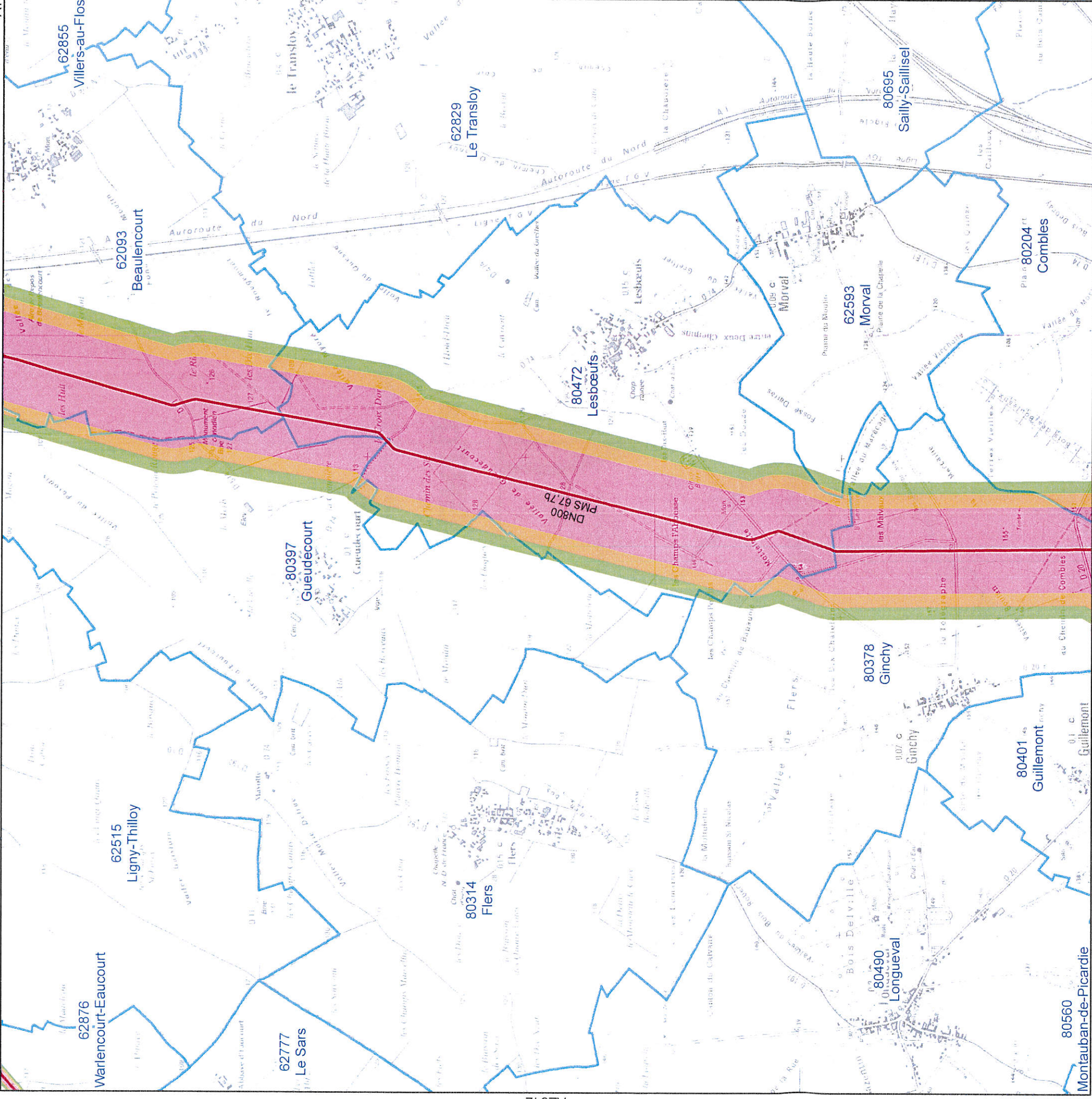
Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travail

AY042

AY043

AY044



AZ042

BA043

Planche n° AZ043

Communes de :

Lesbœufs;Ginchy;Le Sars;Morval;Gueudecourt;Combles;Ligny-Thilloy;Beaulencourt

Légende

Réseau GRTgaz

Hors gaz

En service en gaz

En construction

Emprise de poste

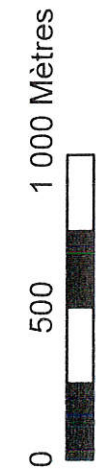
Zones d'effet en cas de rupture

Effets Létaux Significatifs

Premiers Effets Létaux

Effets Irréversibles

Communes



Réseau GRTgaz

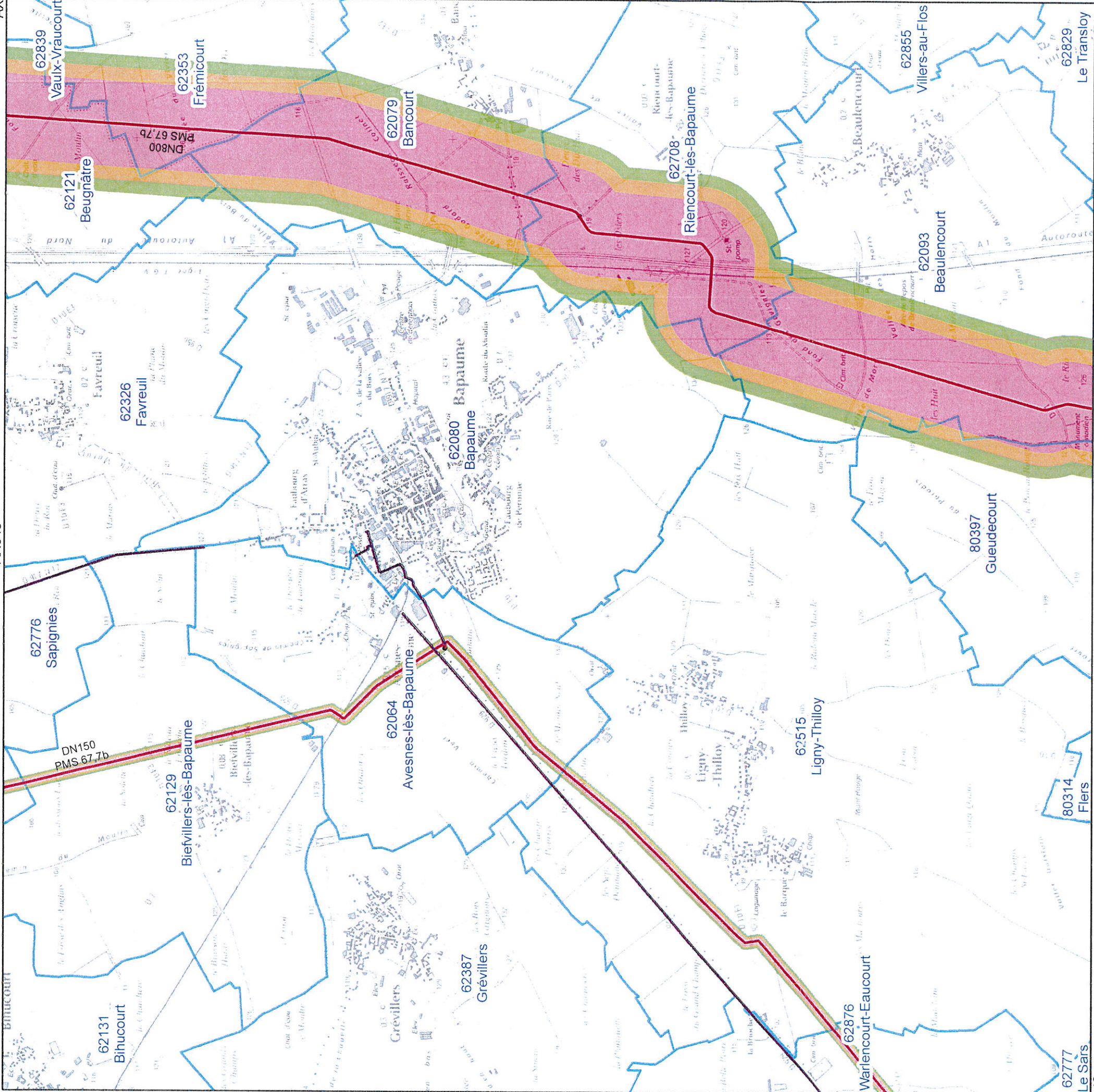


AX044

AX043

AY044

AY042



AZ043

AZ042

Planche n° AY043

Réseau GRTgaz

Communes de :

Riencourt-lès-Bapaume; Bancourt; Gueudecourt; Ligny-Thilloy; Beaulencourt; Frémicourt; Sapignies; Biefvillers-lès-Bapaume; Beugnâtre; Bapaume; Favreuil; Avesnes-lès-Bapaume

Légende

Réseau GRTgaz

Hors gaz

En service en gaz

En construction

Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

Effets Létaux Significatifs

Premiers Effets Létaux

Effets Irréversibles

Communes

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travail de Terrain

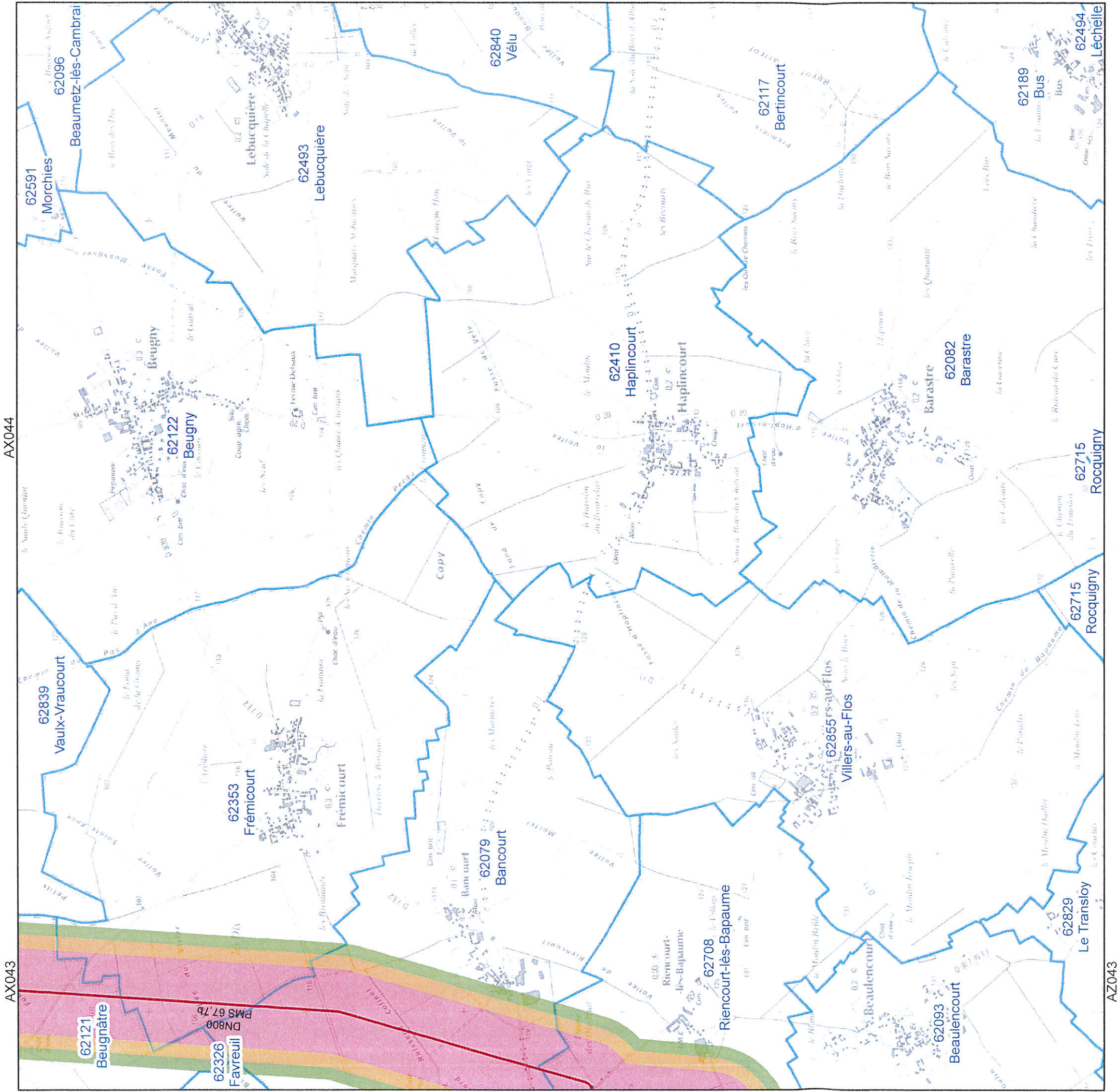


Planche n° AY044

Communes de :

Riencourt-lès-Bapaume;Bancourt;Beaulencourt;Frémicourt

Légende

Réseau GRTgaz

Hors gaz

En service en gaz

En construction

Emprise de poste

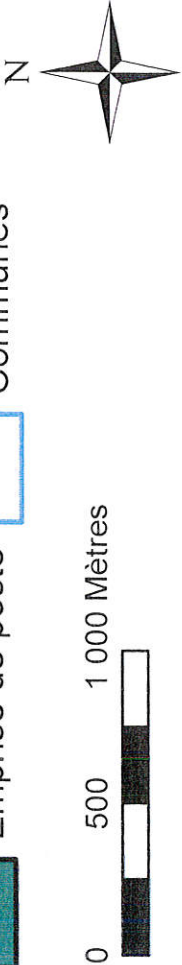
Zones d'effet en cas de rupture

Effets Létaux Significatifs

Premiers Effets Létaux

Effets Irréversibles

Communes



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travail Terrain









